



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral, modifié du 7 décembre 2023 relatif à
l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST
en vue d'étendre l'activité existante de collecte et traitement de déchets liquides non
dangereux et de déchets dangereux au stockage et au prétraitement (dégrillage,
flocuation et déshydratation) de déchets hydrocarburés
sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 20 octobre 2022, complétée le 07 juillet 2023, présentée par la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST, dont le siège social est situé 5 rue du Trégor 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER, en vue d'étendre l'activité existante de l'installation au stockage et au prétraitement (dégrillage, flocuation et déshydratation) de déchets hydrocarburés sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 8 septembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 23 octobre 2023, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 13 novembre 2023, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023, modifié relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST en vue d'étendre l'activité existante de l'installation au stockage et au prétraitement (dégrillage, flocuation et déshydratation) de déchets hydrocarburés sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Considérant que les contraintes de délai de parution ont mené à modifier les dates de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral, modifié du 7 décembre 2023 susvisé.

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 29 janvier 2024 (9h00) au mercredi 28 février 2024 (17h30), sur le projet présenté par la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST en vue d'étendre l'activité existante de collecte et traitement de déchets liquides non dangereux et de déchets dangereux au stockage et au prétraitement (dégrillage, flocuation et déshydratation) de déchets hydrocarbonés sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (version papier) aux heures suivantes :
 - le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;
 - le mardi : de 09h00 à 12h00 ;
 - le mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;
 - le jeudi : de 09h00 à 12h00 ;
 - le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 ;
 - le samedi : de 09h00 à 11h30.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- en mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER – place de la mairie - 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de RENNES à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard PRAT, ingénieur à la retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent au Pôle de Services de Proximité, salle située à côté de la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER:

- le lundi 29 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 13 février 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 28 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (siège de l'enquête) et de GOSNÉ, RIVES-DU-COUESNON, LIFFRÉ, MÉZIÈRES-SUR-COUESNON, LIVRÉ-SUR-CHANGEON (concernées par le rayon d'affichage de 3 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) », « 7 Jours », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision au terme de l'enquête

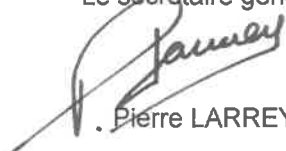
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, GOSNÉ, RIVES-DU-COUESNON, LIFFRÉ, MÉZIÈRES-SUR-COUESNON et LIVRÉ-SUR-CHANGEON, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **08 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY